

## A propos de l'aide

### Obligation du demandeur

En cas d'agrément, le demandeur s'engage :

- à exercer de manière continue l'activité pendant une durée de 5 ans à compter de la date de notification de l'arrêté d'agrément ;
- à démarrer son activité dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté d'agrément ;
- à utiliser l'aide financière pour les seuls besoins de son activité professionnelle telle que mentionné dans l'arrêté d'agrément ;
- à transmettre, dans le délai de 12 mois à compter de la notification de la décision attributive de l'aide financière, à la Direction générale des affaires économiques, l'ensemble des factures acquittées correspondant aux dépenses d'investissement présentées dans le dossier d'agrément.

### Retrait de l'agrément

- Le non respect du délai minimum de 5 ans pour exercer l'activité de manière continue justifie le retrait de l'agrément ;
- L'utilisation des aides à des opérations ou activités non prévues dans l'arrêté d'agrément peut également justifier le retrait de l'agrément ;
- Le retrait de l'agrément entraîne la remise en cause des aides accordées et la fin des abattements prévus.

### Base réglementaire

- ✓ loi du Pays n° 2018-7 du 15 mars 2018 portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française ;
- ✓ Arrêté n° 1543/CM du 14 août 2018 portant application du chapitre II de la loi du pays n° 2018-7 du 15 mars portant diverses mesures de soutien à l'économie de la Polynésie française.



BP 82, 98713 Papeete TAHITI, Polynésie française  
Bâtiment des affaires économiques, Fare Ute  
Tél : (689) 40 50 97 97 – Fax : (689) 40 43 44 77  
Email : [dgae@economie.gov.pf](mailto:dgae@economie.gov.pf)  
[www.dgae.gov.pf](http://www.dgae.gov.pf)

# AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES DIPLÔMÉS

### Conditions à remplir

- ✓ Profil du demandeur
- ✓ Éligibilité des dépenses
- ✓ Les avantages du dispositif
- ✓ Critères d'attribution
- ✓ Dépôt du dossier

### A propos de l'aide

- ✓ Obligation du demandeur
- ✓ Retrait de l'agrément

### Base réglementaire



## Conditions à remplir

### Profil du demandeur

Les bénéficiaires de l'aide :

- sont des personnes physiques de nationalité française et âgées de moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle elles présentent leur demande d'aides ;
- sont titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur sanctionnant d'un cursus d'au moins 5 années d'études après l'obtention du baccalauréat ;
- exercent pour la première fois en Polynésie française une activité professionnelle à titre indépendant conforme aux qualifications que leur confèrent leurs diplômes.

### Éligibilité des dépenses

Toute dépense d'investissement est éligible au présent dispositif dès lors qu'elle est engagée après le dépôt de la demande.

### Les avantages du dispositif :

- Les jeunes diplômés agréés peuvent bénéficier d'une aide financière directe déterminée sur la base d'un plan de financement.

L'aide est au plus égale à 30% des investissements TTC, dans la limite d'un plafond de 6 000 000 F CFP ;

- dans le cas d'une reprise d'activité, le dispositif permet de faire profiter le cédant d'une exonération d'IS/IT sur le prix de cession des actifs professionnels ;

- dans le cas d'une location, le dispositif permet au loueur de bénéficier d'un abattement de 50 % sur la valeur locative servant de base au calcul de la contribution des patentes et de l'impôt foncier sur les propriétés bâties. En considération des abattements, le bailleur et le preneur s'accordent sur un abaissement du loyer ;

- les ventes de fonds de commerce ou de clientèle à un jeune diplômé sont exonérées de droits d'enregistrement.

### Critères d'attribution

Pour bénéficier des aides, les personnes éligibles doivent être agréées par arrêté pris en conseil des ministres après avis d'une commission d'aide aux jeunes diplômés.

L'agrément est attribué en considération des critères suivants :

- parcours scolaire et universitaire en Polynésie française et éventuellement hors de la Polynésie française ;
- conformité du projet aux qualifications professionnelles ;
- aptitude à réaliser son projet ;
- situation du projet (Tahiti, Moorea ou autre île) ;
- situation financière au regard notamment de celle du conjoint et éventuellement des parents et des grands parents ;
- viabilité du projet ;
- notion de « reo maohi » ;

- modalité de financements complémentaires figurant dans le plan de financement de la demande ;

- délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

- disponibilité des crédits budgétaires alloués au dispositif.

### Dépôt du dossier

Toute demande d'agrément au dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés est à adresser à la Direction générale des affaires économiques.

